

Contrôleur des transports terrestres

Métier et carrière

Fonctions :

Vous êtes chargé(e) du contrôle de l'activité des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs, en trafic national ou international. Ces contrôles s'opèrent sur route ou au siège de ces entreprises.

En vérifiant les temps de conduite et de repos, les poids et dimensions des véhicules, les vitesses, les titres et documents de transport, vous veillez au respect de la réglementation sociale européenne et de la réglementation sur les transports ainsi qu'à la sécurité de la circulation. Vous travaillez en liaison constante avec d'autres fonctionnaires d'autorité (gendarmes, policiers, douaniers, agents de l'inspection du travail et des services fiscaux).

En cas d'infraction, vous êtes habilité(e), sous le contrôle du procureur de la République, à dresser procès-verbal, à infliger des amendes, à percevoir de l'argent pour le compte du Trésor Public et à immobiliser les véhicules. Vous pouvez être amené(e) à exercer des contrôles la nuit ou en fin de semaine.

Psychologie, discernement, rigueur et autorité, alliés à une bonne connaissance de l'économie du transport routier font de vous un agent efficace, destiné à évoluer dans ses fonctions.

Formation :

Vous êtes nommé(e) fonctionnaire stagiaire pour une année durant laquelle vous recevez une formation de 11 à 12 semaines, dans les centres interrégionaux de formation professionnelle du ministère, à Rouen, Arras ou Clermont-Ferrand, en alternance avec des séjours dans votre service d'affectation. Cette formation comprend :

☒ un enseignement général adapté à vos futures fonctions : initiation au droit et à l'économie des transports, connaissance de l'administration, relations humaines, prévention et sécurité,

☒ un enseignement plus spécifique : réglementation sociale européenne, code de la route, droit et méthodologie du contrôle en transport routier (voyageurs, marchandises, matières dangereuses).

Possibilités d'évolution :

Vous pourrez être promu(e) au grade de contrôleur principal des transports terrestres, au choix, si vous avez atteint le 7ème échelon de contrôleur des transports terrestres depuis au moins deux ans et si vous justifiez de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Puis, vous pourrez accéder au choix au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres dès lors que vous aurez atteint le 4ème échelon du grade de contrôleur principal des transports terrestres.

Vous pourrez enfin être promu(e) directement au grade de contrôleur divisionnaire des transports terrestres après satisfaction à un examen professionnel, si vous avez atteint au moins le 7ème échelon de C.T.T. au premier jour des épreuves écrites.

Vous pouvez également accéder à la catégorie supérieure (catégorie A) par concours interne. Trois voies s'offrent à vous :

☒ celle des instituts régionaux d'administration (I.R.A.) dès que vous justifiez de 4 ans de services effectifs. Après réussite au concours et une scolarité d'un an dans l'un de ces instituts, vous avez le choix entre un certain nombre de corps de catégorie A dans différents ministères (attaché d'administration centrale et attaché des services déconcentrés, par exemple),

☒ celle du concours d'accès direct au corps des attachés d'administration centrale, sous réserve de justifier de 4 ans de services publics ; vous êtes alors nommé(e) stagiaire pour un an dans l'un des emplois du grade,

☒ celle de l'examen professionnel d'attaché des services déconcentrés de l'équipement à condition d'être âgé(e) de moins de quarante ans et de justifier au 1er janvier de l'année de l'examen professionnel de cinq ans au moins de services effectifs dans votre corps.

Vous pouvez aussi être promu(e) au choix en catégorie A :

☒ dans le corps des attachés d'administration centrale après 9 ans de services publics dont au moins cinq ans de services civils effectifs dans une administration, un service ou un établissement public de l'Etat,

☒ dans celui des attachés des services déconcentrés de l'équipement, après 9 ans de services publics dont cinq ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie B ou de même niveau, si vous avez au moins 40 ans au 1er janvier de l'année de la promotion.